

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE

RÉGIE ASSAINISSEMENT NORD CARAÏBES
RéNoC-Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU : 18 OCTOBRE 2019
MEMBRES EN EXERCICE : 12
MEMBRES PRESENTS : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 09 OCTOBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° CA-ASS-2019-22

OBJET : Modification de la délibération n° CA-ASS-2017-41 portant approbation de l'opération « Construction du système d'assainissement collectif du centre bourg - Territoire de la ville de la ville de Petit-Canal »

affichée le

L'an deux mille dix-neuf, dix-huit octobre à seize heures, le Conseil d'Administration de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement, légalement convoqué le neuf octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à Espérance Morne-à-l'Eau sous la présidence de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN ;

	Présent	Absent	Représenté
M.AGLAS Dunière	X		
M. BERNARD Jean-Luc	X		
M ^{me} CARDOVILLE Prisca		X	
M. CHATEAUBON Jean-Claude	X		
M ^{me} CHAULET Marie-Denise	X		
M. CORNEILLE Denis	X		
M. CUIRASSIER Jocelyn	X		
M.DAVILA Jacques	X		
M. HILL Joseph	X		
M. REINETTE Pierre	X		
M. SIOUMANDAN Rénalt	X		
M ^{me} TRABON-SINAPAH Line			X

RENDUE EXECUTOIRE,
LE

Le Président

Le secrétaire de séance nommé est Monsieur CUIRASSIER Jocelyn

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS 2016-09/042 du SIAEAG, en date du 15 septembre 2016, portant approbation de la création de la régie « Assainissement » pour la gestion,

COURRIER ARRIVÉ LE

07 NOV. 2019

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE



l'exploitation et les investissements du service public de l'assainissement sur le territoire du Nord Grande-Terre, approuvant les statuts de RéNoC-Assainissement ;

Vu la délibération n°CA-ASS-2016-06 en date du 09 décembre 2016 portant délégations d'attributions du Conseil d'Administration au Directeur ;

Vu la délibération n°CS 2016-11/52 du SIAEAG en date du 14 novembre 2016 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la régie « Assainissement » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'assainissement sur le territoire du Nord Grande-Terre, RéNoC-Assainissement ;

Vu la délibération n°CA-ASS-2017-06 en date du 24 mars 2017 portant modification des statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement ;

Vu la délibération n°CA-ASS-2017-41 en date du 21 septembre 2017 portant approbation de l'opération « Construction du système d'assainissement collectif – Territoire de ville de Petit-Canal » ;

Vu les statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes ;

CONSIDERANT qu'en sa séance du 21 septembre 2017, le Conseil d'Administration de la Régie Assainissement Nord Caraïbes a approuvé, par délibération n°CA-ASS-2017-41, la mise en œuvre de de l'opération « Construction du système d'assainissement collectif – Territoire de ville de Petit-Canal » ;

CONSIDERANT que, le coût estimatif de 5 204 500.00 €HT qui avait été approuvé par le conseil le 21 septembre doit être modifié pour tenir compte des données présentées par le maître d'œuvre dans son rapport avant-projet du 23 juillet 2019 ;

CONSIDERANT les modifications des règles de mise en œuvre du PO-FEDER qui stipulent que tous les maîtres d'ouvrages d'opérations en assainissement, pour des opérations d'un montant supérieur à un million (1M€) doivent porter leur contribution à hauteur de 25 % ;

CONSIDERANT que l'Office de l'Eau de Guadeloupe, dans le cadre des discussions sur le contrat de transition a fait savoir qu'il n'est plus en mesure de co-financer ce projet ;

CONSIDERANT que dès lors il convient de modifier la délibération n°CA-CA-ASS-2017-41 ;

Le Conseil d'Administration OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

ARTICLE 1: DE MODIFIER la délibération n°CA-ASS-2017-41, en remplaçant le tableau du plan de financement par le suivant :

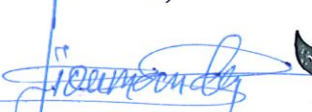
Plan de financement prévisionnel		
AFB	920 000,00€ HT	07,49 %
FEDER	7 369 262,40€ HT	60,00 %
Autres financeurs publics	922 315,60€ HT	07,51 %
Autofinancement	3 070 526,00€ HT	25,00 %
TOTAL €HT	12 282 104,00€ HT	

ARTICLE 2: Le Président et le Directeur de RéNoC-Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.
Au registre sont les signatures.*

Fait et délibéré en séance à Morne-à-l'Eau, les jours, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Rénalt SIOUMANDAN


RéNoC-Assainissement
Rue du Docteur CHOVI
Espérance
97111 MORNE-A-L'EAU
Tél.: 05 90 24 83 56
Siret : 824 342 265 00017

COURRIER ARRIVÉ LE

07 NOV. 2019

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE